



REGLEMENT SPORTIF, ADMINISTRATIF, FINANCIER

DES COMPETITIONS REGIONALES

CATEGORIES « JEUNES » Ligue AuRA

Saison 2023 – 2024

U16 - U19

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement

Les commissions des litiges et des épreuves de la Ligue AuRA, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux F.F.R., intempéries, épidémies, forfaits d'équipes.

1. GESTION DES COMPETITIONS	4
1.1. MAISON DE L'OVALIE GESTIONNAIRE	4
1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE	4
1.3. COMMUNICATIONS DES RÉSULTATS DES RENCONTRES.....	4
1.4. FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL.....	4
1.5. COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS DE L'OVALIE.....	5
1.5.1. Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire	5
1.5.2. Maison de l'Ovalie gestionnaire vers lesclubs	5
2. REGLEMENT SPORTIF	5
2.1. ORGANISATION GENERALE.....	5
2.2. QUALIFICATION PHASES FINALES	6
2.3. QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ETLIMITATIVES.....	6
2.4. LES CATEGORIES DE JOUEURS.....	7
2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES	7
2.6. LE CALENDRIER OFFICIEL	8
2.6.1. Dates et horaires des rencontres.....	8
2.6.2. Matches reportés.....	8
2.7. PRINCIPES DE CLASSEMENT	9
2.7.1. Calcul des points.....	9
2.7.2. Les Forfaits	9
2.7.3. Equipe en effectif incompletou insuffisant	9
2.7.4. Classement en casd'égalité.....	9
2.7.5. Classement par péréquation.....	9
2.8. POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »	10
3. REGLEMENT ADMINISTRATIF	10
3.1. L'ARBITRAGE	10
3.1.1. Désignation des arbitres	10
3.1.2. Absence del'arbitreoudélégationdel'arbitrageauxassociations.....	10
3.2. LE REPRESENTANT FEDERAL	11

3.3.	MATCHES AMICAUX	11
3.4.	NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	12
3.4.1.	Classification des compétitions	12
3.4.2	Spécificités des compétitions U16 et U19	12
3.4.3	Rassemblement et autorisation de jouer dans 2 clubs	12
4.	REGLEMENT FINANCIER	13
4.1	FRAIS DES OFFICIELS DE MATCH	13
4.2	REMBOURSEMENT DES FRAIS	13
4.2.1	Rencontre non jouée	13
4.2.2	Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain	14
4.2.3	Forfait match retour	14
4.3	SANCTIONS FINANCIERES	14
	ANNEXE 1 : CALENDRIER.....	15

1. GESTION DES COMPETITIONS

1.1. MAISON DE L'OVALIE GESTIONNAIRE

Le responsable des compétitions jeunes dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes est Monsieur Pierre MALINVERNI. Ses coordonnées sont : pmalinverni26@gmail.com / 06.23.15.66. 14

Le gestionnaire des compétitions jeunes est Monsieur Bernard DIMIER. Ses coordonnées sont : dimier.bernard@orange.fr / 06.77.13.91.20.

Dans chaque Maison de l'Ovalie du secteur il y a un correspondant. Vous pouvez lui adresser vos demandes, réclamations, suggestions, etc...

Commission	Nom	Téléphone	Email
EPREUVES			epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr
DISCIPLINE M19	Jean Michel PLASSE	06 46 40 69 65	discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr
M16	Jean Louis BATTARD	06 75 06 34 71	discipline.montbonnot@ligueaura-ffr.fr

1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE

Comité	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Patrick DURIF	06 74 53 93 34	patrick.durif@ligueaura-ffr.fr
Maison de l'Ovalie Est	Yvette PERROT	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr
Maison de l'Ovalie Nord	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	dimier.bernard@orange.fr
Maison de l'Ovalie Sud	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	pmalinverni26@gmail.com

1.3. COMMUNICATIONS DES RÉSULTATS DES RENCONTRES

Les rencontres à XV et à X seront gérées par la feuille de match dématérialisée (FDM). Les arbitres transmettront les résultats très rapidement après la fin des rencontres.

1.4. FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

En cas de dysfonctionnement de la feuille de match dématérialisée, les arbitres et représentants fédéraux adresseront soit par mail (epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr) soit par courrier ces documents directement et correctement remplis à la Maison de l'Ovalie :

Compétitions U16 : MAISON DE L'OVALIE, 150 allée du Pré de l'Eau, 38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Compétitions U19 : MAISON DE L'OVALIE, 131 rue Verlaine, 63000 CLERMONT FERRAND

Pour les rencontres à X, afin de pallier la perte d'une feuille de match, les arbitres devront impérativement conserver une copie du rapport complémentaire établi lors de sanctions par carton rouge ou d'incidents graves (bagarre générale, match arrêté ...).

1.5. COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS DE L'OVALIE

1.5.1. Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.1) avec copie aux Commissions de la Maison d'Ovalie d'appartenance.

1.5.2. Maison de l'Ovalie gestionnaire vers les clubs

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Maison d'Ovalie gestionnaire adressera aussi tous les courriers sur la boîte E-mail F.F.R. de chaque club avec copie à la commission des épreuves de leur Maison de l'Ovalie d'appartenance.

Les divers documents (règlements, notes règlementaires, formulaires de demande de modification du calendrier officiel et demande de match amical, etc...) sont téléchargeables à partir du site Internet de la Ligue AuRA (ligueaura-ffr.fr)

2. REGLEMENT SPORTIF

2.1. ORGANISATION GENERALE

Modification de la phase de qualification par rapport aux saisons précédentes

Les clubs s'inscrivent au niveau souhaité (Régional 1, Régional 2 ou Régional 3). La commission des épreuves jeunes sollicite l'avis des C.T.C. (Conseillers Techniques de Club) sur le niveau choisi. La commission des épreuves jeunes va créer des poules de 9 ou 10 équipes, comme le souhaite un grand nombre de clubs.

1) Qualification aux finales secteurs en Régional 1 et 2 U16 et U19

A la fin de la phase préliminaire, nous mettrons toutes les poules aux mêmes nombres de matches par le système de péréquation fédérale (avec les points bonus). En effet il y a des poules avec 7, 8, 9 ou 10 équipes.

Ensuite, nous soustrayons les points malus liés à la discipline tel que les règlements des compétitions jeunes le stipule. Cela nous donne un nouveau classement.

Un bonus de 3 points est attribué aux équipes n'ayant eu aucune semaine de suspension depuis septembre 2023 en Régional 1 U16 et en Régional 1 U19. Ce bonus est octroyé à la fin des championnats sur le classement général.

Chaque secteur reprend ses équipes et les classent par rang et ensuite par point.

Les 2 premières équipes se rencontrent en finale secteur.

Important : le département de l'Isère est intégré au secteur Est (Montbonnot)

2) Qualification aux quarts de finale Ligue

En Régional 1 U16 : il y a 2 poules donc les 3 premiers de chaque poule (+ 2 qualifiés en Auvergne)

En Régional 1 U19 : il y a 3 poules donc les 2 premiers de chaque poule (+ 2 qualifiés en Auvergne)

En Régional 2 U16 : il y a 4 poules donc les 4 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs deuxièmes (+ 2 qualifiés en Auvergne)

En Régional 2 U19 : il y a 4 poules donc les 4 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs deuxièmes (+ 2 qualifiés en Auvergne)

Quart de finale n°1 : **opposition gestion libre choix géographique et sportif**

Quart de finale n°2 : **opposition gestion libre choix géographique et sportif**

Quart de finale n°3 : **opposition gestion libre choix géographique et sportif**

Quart de finale n°4 : **opposition gestion libre choix géographique et sportif**

Les rencontres se déroulent chez le mieux classé

3) Qualification aux demi-finales Ligue

Demi-finale n°1 : Vainqueur ¼ n°1 contre vainqueur ¼ n°4

Demi-finale n°2 : Vainqueur ¼ n°2 contre vainqueur ¼ n°3

Les rencontres se déroulent sur terrain neutre. Cette saison un site secteur Nord et un site secteur Sud. Attention, il est possible d'avoir des demi-finales Ligue avec des équipes du même secteur. Les lieux des finales sont définis à l'avance, aucune modification de lieu ne pourra être envisagée.

4) Qualification aux finales Ligue

Les vainqueurs des demi-finales Ligue se rencontrent sur terrain neutre le jour des finales des compétitions jeunes.

Phases Finales du RUGBY à 10 : Un avenant sera publié dans les semaines à venir.

2.2. QUALIFICATION PHASES FINALES

Suite aux incidents survenus lors des précédentes phases finales auxquels la Ligue et le club organisateur ont dû faire face, chaque équipe qualifiée devra désigner 2 personnes Sécurité qui aura la responsabilité de gérer ses supporters.

Pendant la période de sélections (départementale ou Ligue), la Fédération Française de Rugby et la Ligue AuRA encouragent les clubs à pratiquer le Rugby à 7 ou le rugby à 10. La Commission du Rugby à 7 sera contactée par nos soins afin de proposer aux collectifs des Tournois durant cette période.

2.3. QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Conformément à l'**article 320.2** des Règlements Généraux, cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés par un joueur (même comme remplaçant provisoire) pendant une phase qualificative pour pouvoir participer aux phases finales des compétitions **U16 et U19**

Compétitions	Qualifications limitées en Phases finales
Toutes compétitions	<p>Pour les joueurs ayant évolué en équipe sénior (réserve ou première)</p> <p>9 matchs en Sénior en poule de 10 8 matchs en Sénior en poule de 9 7 matchs en Sénior en poule de 8 6 matchs en Sénior en poule de 7</p>
U19	<p>Régional 1 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos et national U18 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 2 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18 et Régional 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 3 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18, Régional 1 et 2 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>
U16	<p>Régional 1 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 2 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 et Régional 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 3 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen, national U16, Régional 1 et 2 U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>

« Un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur (inscription sur feuille de match) »

Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes Jeunes engagées dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'applique pas.

2.3.2. Présence de 8 joueurs U19 maximum simultanément sur le terrain pour le jeu à XV et 5 joueurs pour le jeu à 10. Nouveau : inscription sur la FDM. 1^{ère} année en jeu à XV et 7 joueurs de 3^{ème} année en jeu à X. Le club ne respectant pas ces limites sera sanctionné conformément aux Règlements Généraux F.F.R.

Abrogé pour la saison 2023 / 2024

2.4. LES CATEGORIES DE JOUEURS

Compétition Moins de 19 ans concerne uniquement les années de naissance de 2005 / 2006 / 2007

Compétition Moins de 16 ans concerne uniquement les années de naissances 2008 et 2009

Article 239 des Règlements Généraux F.F.R.

2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Conformément à l'article 230.2 des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur, à plus d'une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

2.6. LE CALENDRIER OFFICIEL

2.6.1. Dates et horaires des rencontres

Les demandes de modification des dates, horaires et terrains des rencontres doivent se faire via Oval-e.

Merci de prendre en compte ce nouveau système qui facilitera le travail de chacun.

Les dates et heures des rencontres des compétitions sont fixées par la Commission des Epreuves de la Maison de l'Ovalie Gestionnaire et s'imposent à toutes les associations qui participent à cette compétition, après parution du calendrier officiel.

Lors de la création des compétitions dans la base « **Oval-e2** », les rencontres sont programmées le **Samedi à 14h00** pour les compétitions **U16** et **15h30** pour les compétitions **U19** (matches couplés).

Le calendrier officiel des rencontres (phase qualificative et phases finales) des compétitions figure **en annexe 1** du présent règlement.

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 311** et **312** des Règlements Généraux F.F.R.

Lors de la création d'une compétition dans la base « **Oval-e2** », le terrain qui est désigné pour chaque rencontre pour le club recevant est :

- **Le terrain N° 1** pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains
- **Le terrain du club support** pour les équipes en rassemblement

La Ligue AuRA ayant adopté le principe de **coupler les rencontres des compétitions U16 et U19**, les clubs qui engageront par exemple une équipe U16 en « **Association** » et une équipe U19 en « **Rassemblement** » **auront l'obligation de faire jouer les deux rencontres sur le même terrain.**

Si un changement du lieu de la rencontre devait se faire, **le club recevant** devra appliquer la procédure via Oval-e.

2.6.2. Matches reportés

Aucun report de match ne sera accordé lors de la 1ère journée en raison d'un manque de licences.

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.7** des Règlements Généraux, **il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

Dans le cas de report en raison d'un arrêté d'interdiction municipal, **les équipes en rassemblement devront fournir un arrêté municipal pour chaque municipalité qui compose le rassemblement.**

L'indication « **Repli** » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier.

Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « **Libre** » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « **Repli** » sera considéré comme « **Forfait** » pour cette rencontre.

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « **Libre** » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit à la Commission des Epreuves **avant le 05 Octobre** de la saison en cours.

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence, la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

2.7. PRINCIPES DE CLASSEMENT

2.7.1. Calcul des points

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions de la Ligue AuRA sera conforme à l'article 341.1.1-b des Règlements Généraux F.F.R.

Des points supplémentaires dits « points bonus » seront également attribués.

Il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

2.7.2. Les Forfaits

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) et les conséquences sur le classement sont définies dans l'article 342 des Règlements Généraux F.F.R.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, **sauf pour les rencontres couplées U16 et U19 si une seule des deux équipes déclare forfait.**

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non-qualification pour les phases finales de la Ligue AuRA.

2.7.3. Equipe en effectif incomplet ou insuffisant

Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle ne présente pas le **nombre minimal de joueurs** en termes de joueurs inscrits sur la feuille de match et/ou de joueurs autorisés à jouer en 1ère ligne (titulaires et remplaçants).

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle ne présente pas **l'effectif minimum réglementaire pour pouvoir disputer une rencontre, soit 11 joueurs pour le jeu à XV et 8 joueurs pour le jeu à X.**

Les conséquences sur le classement sont indiquées dans l'article 452 des Règlements Généraux F.F.R.

2.7.4. Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlements Généraux F.F.R.

2.7.5. Classement par péréquation

Les péréquations seront effectuées selon les modalités définies par l'article 341-3 des règlements généraux de la FFR.

2.8. POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »

Ces points malus sanctions disciplinaires sont une spécificité de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Sont concernées toutes les compétitions jeunes Ligue : en U16 et en U19 jeu à 10 et jeu à 15.

A l'issue de la phase qualificative des compétitions, des points malus seront appliqués selon le barème suivant :

A partir de :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • 0 à 9 semaines de suspension : | 0 point |
| • 10 à 15 semaines de suspension : | Moins 1 point |
| • 16 à 21 semaines de suspension : | Moins 2 points |
| • 22 à 27 semaines de suspension : | Moins 3 points |
| • 28 à 33 semaines de suspension : | Moins 4 points |
| • 34 à 39 semaines de suspension : | Moins 5 points |
| • 40 semaines et plus de suspension : | Non-participation aux phases finales Ligue |

Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux FFR, **les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points malus.**

Les points malus « Sanctions disciplinaires » seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative **après application éventuelle du classement par péréquation.**

POINTS BONUS : Pour les championnats Régional 1 U19, Régional 2 U19, Régional 3 U19 et Régional 1 U16, Régional 2 U16 et Régional 3 U16, 3 points bonus seront attribués aux équipes n'ayant eu aucune semaine de suspension.

Les points bonus seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative **après application éventuelle du classement par péréquation.**

3. REGLEMENT ADMINISTRATIF

3.1. L'ARBITRAGE

3.1.1. Désignation des arbitres

Pour ces compétitions « Jeunes », les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Ligue.

3.1.2. Absence de l'arbitre ou délégation de l'arbitrage aux associations

Conformément à la **Charte de l'arbitrage Annexe III – Article 9** des Règlements Généraux F.F.R en vigueur pour la **saison 2023-2024**, dans le cas de l'absence de l'arbitre ou de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence, **les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.) seront appliquées.**

Dans le cas d'absence totale d'arbitre ou de non-présentation par les équipes en présence d'un Educateur diplômé (**les éducateurs en cours de formation E.C.F ne peuvent pas arbitrer**), la rencontre ne sera pas jouée et **les deux équipes auront match perdu avec 0 point terrain.**

3.2. LE REPRESENTANT FEDERAL

Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe en U19, 6 fois en U16 et par saison (matches à domicile et matches à l'extérieur) pour toutes les compétitions par la Maison de l'Ovalie où se déroule la rencontre. Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 40 €uros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la Ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des Représentants Fédéraux.

Pour toutes les compétitions, un représentant fédéral sera désigné pour toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	8 semaines	1
	14 semaines	2
	20 semaines	3
	26 semaines	4
	32 semaines	5
	Au-delà de 40 semaines	1 RF jusqu'à la fin du championnat
Carton rouge ou rapport sanctionné par la commission de discipline à la suite d'un acte à l'encontre d'un officiel de match		Un RF au match suivant la sanction et un RF au match retour (pour les sanctions de la phase aller) ou un RF sur les 2 matchs suivant (pour les sanctions de la phase retour et des phases finales). Si 3 cartons rouges, un RF à toutes les rencontres.
Match arrêté pour voies de fait sur officiel de match		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur
Sanctions suite délibérations des commissions de discipline ou litiges		Application de la délibération

Le Représentant Fédéral sera désigné par le Secteur où se déroule la rencontre après information du secteur Gestionnaire chargé de l'application des dispositions prises par les commissions de Discipline et des Règlements. Le coût forfaitaire à la charge du ou des clubs fautifs est de 130 €uros (action suite incivilité ou décision commission de discipline)

Lorsque la période d'application de la sanction ne s'achèvera pas avant le dernier match de championnat de la saison en cours, l'exécution de cette sanction sera prolonger jusqu'à une date intervenant lors de la saison suivante (réf: Règlements généraux titre V article 40).

3.3. MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation via Ovalie.

3.4. NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la règle **du jeu N° 3** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R.

3.4.1. Classification des compétitions

	REGIONAL 1 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 2 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 3 à X
Forme de jeu	XV	XV	X
Temps de jeu	2 x 35'	2 x 35'	2 x 30' ou 3 x 20'
Nb de joueurs sur la feuille de match :			
• Minimum	16	16	11
• Maximum	22	22	20
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 11 à 15 joueurs : 3 T + 1 R*
T : titulaire R : remplaçant	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	
Match arrêté	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 8 joueurs

* Il s'agit du format retenu en cas de 4 équipes participantes sur le plateau, et que le temps de jeu peut être modifié en cas de nombre inférieur, conformément aux dispositions spécifiques FFR sur le rugby à X

3.4.2 Spécificités des compétitions U16 et U19

Pour les compétitions U16 et U19 des catégories C et D (articles 2.3 et 7.3) :

- Il n'y a plus d'aptitudes spécifiques pour les joueurs de 1^{ère} ligne
- En cas de problème sur l'aptitude d'un joueur de 1^{ère} ligne lors d'un remplacement, l'arbitre devra se faire confirmer par le joueur entrant son inaptitude à jouer en 1^{ère} ligne, et ce, en présence des deux capitaines. Si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en 1^{ère} ligne, seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir en jeu.

Pour toutes les compétitions U16 (article 8.3) :

- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent obligatoirement entrer en jeu.
- Une amende financière sera appliquée en cas de non-respect de cette disposition qui, si tel est le cas, devra être signalé par l'arbitre sur son rapport

3.4.3 Rassemblement et autorisation de jouer dans 2 clubs

- **Rassemblement (article 218 R.G. F.F.R.)**

Les rassemblements sont autorisés pour **toutes les compétitions U16 et U19**.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218.2 à 218.7** des Règlements Généraux.

- **Autorisation de pratiquer le rugby dans deux associations (art. 233 R.G. F.F.R.)**

Les modalités et la constitution du dossier sont décrites dans les **articles 223.1 à 223.6** des Règlements Généraux F.F.R.

En tant que seconde association, un même club ne peut accueillir, au sein d'une même classe d'âge, plus de **5 joueurs** bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article.

Dans le cas contraire, ce joueur sera considéré comme non qualifié au sens de l'article 230 des Règlements Généraux F.F.R. et les sanctions et mesures prévues par le **Titre V** des Règlements Généraux F.F.R. seront appliquées.

4. REGLEMENT FINANCIER

4.1 FRAIS DES OFFICIELS DE MATCH

- **Frais d'arbitrage**

Le forfait arbitrage est de 140 € Régional 1, 130 € Régional 2, 120 € Régional 3, Phase de brassages 130 € pour l'équipe recevant pour toutes les compétitions Ligue U16 et U19. National M16 et M19 = 175 €

Les arbitres seront payés par la Ligue et non directement par les clubs lors de la phase qualificative.

Ceci est un dispositif spécifique de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

- **Frais du Représentant Fédéral**

Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe en U19, 6 fois en U16 et par saison (matches à domicile et matches à l'extérieur) pour toutes les compétitions par la Maison de l'Ovalie où se déroule la rencontre. Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 40 € euros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la Ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des Représentants Fédéraux

DEMANDE CLUBS : Régional 1, 2 et 3 (M 16 et M 19) = 120 € / match (à la charge du club demandeur)

Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral suite à sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge du club fautif. Si les deux équipes en présence sont fautives, les frais seront payés par moitié par chaque équipe. Le montant est de 130 €.

4.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

4.2.1 Rencontre non jouée

Dans le cas prévisible d'un terrain impraticable, le club recevant doit prévenir l'arbitre et le représentant fédéral désignés, l'équipe adverse et la Maison de l'Ovalie gestionnaire par mail avant le déplacement. Si le club recevant n'informe pas suffisamment tôt l'arbitre et le représentant fédéral désigné et/ou l'équipe adverse et s'il (s) se déplace(nt) malgré tout, les frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et/ou de l'équipe adverse seront débités au club fautif. Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable, alors que les deux équipes se sont déplacées, le club recevant sera débité des frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et devra également payer le déplacement de l'équipe visiteuse.

1.3. Rencontres donnant lieu à péréquation. Aucune rencontre dont le résultat est calculé en fin de saison par la péréquation ne pourra donner lieu à dédommagement financier.

1.4. Rencontres sur terrain neutre suite à suspension de terrain L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux).

1.5. Forfait lors d'un match de brassage ou de phase finale. Toute équipe ne se déplaçant pas lors d'un match de Brassage ou de Phase Finale verra son compte vis-à-vis de la Ligue débité de l'indemnité de déplacement correspondante, cette dernière sera créditée au club adverse non fautif.

(Stricte application de l'article 651 des Règlements Généraux de la F.F.R dans le cas de rencontre non jouée avec déplacement de l'officiel et/ou de l'équipe visiteuse.)

4.2.2 Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain

Application de l'article 655 des Règlements Généraux avec les particularités suivantes :

- L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, délégués sportifs, représentant fédéral)
- L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par la Ligue et le montant de ces frais de 250 € sera porté au crédit de l'association organisatrice

(Stricte application de l'article 655 des Règlements Généraux de la F.F.R)

4.2.3 Forfait match retour

- Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors jeu à 7) sera débitée par la Ligue AuRA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait. Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant :
 - frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x 2 si déplacement en minibus ou en voitures particulières)
 - frais de carence : 150€ en jeunes

(Les modalités prévues par la F.F.R via l'article 656 des Règlements Généraux. Nous précisons que les frais de carence de 150€ sont un dispositif spécial de votre Ligue Régionale AuRA).

4.3 SANCTIONS FINANCIERES

Pour la phase qualificative et la phase finale des compétitions Ligue U16 et U19, le barème des sanctions financières présenté dans le **Titre V – Articles 511 et 512.1 à 512.3** des Règlements Généraux sera appliqué.

ANNEXE 1 : CALENDRIER

CALENDRIER SAISON 2023-2024					
DATES	Régional 1 à XV	Régional 2 à XV	Régional 3 à X U16	R 3 à X U 19	
Sept. 23	2	Cloture des engagements à X			
	9	Possibilité matchs amicaux à X ou à XV			
	16	Phase 1 - Festival à X			
	23	Phase 1 - Festival à X - Cloture des engagements à X / XV			
	30	Possibilité matchs amicaux à X ou à XV			
Oct. 23	7	Reunion rentrée R1 & R2 M-19			
	14	Début de la phase 2 - A1			
	21	A2	PHASE 1 A1	PHASE 1 A1	
	28	VACANCES - Finale CDC		VACANCES	VACANCES
Nov. 23	4	VACANCES		VACANCES	VACANCES
	11	A3	A2	A2	
	18	A4	A3	A3	
	25	GRUFFAT- REPLI		GRUFFAT REPLI	GRUFFAT REPLI
Dec 23	2	A5	A4	A4	
	9	A6	A5	A5	
	16	A7	A6	A6	
	23	REPLI		REPLI	REPLI
	30	VACANCES		VACANCES	VACANCES
janv-24	6	VACANCES		VACANCES	VACANCES
	13	A8	A7	A7	
	20	A9	R1	A8	
	27	REPLI		REPLI	REPLI
Fév. 24	3	R1	R2	A9	
	10	R2	R3	R1	
	17	R3	R4	R2	
	24	VACANCES		VACANCES	VACANCES
Mar. 24	2	VACANCES		VACANCES	VACANCES
	9	R4	R5	R3	
	16	R5	R6	R4	
	23	R6	R7	R5	
	30	REPLI			REPLI
Avr. 24	6	R7	PHASE 2	R6	
	13	R8		R7	
	20	VACANCES		VACANCES	
	27	Journée Jeu à 7 Ligue - VACANCES		VACANCES	
mai-24	4	Fin de la phase 2 - R9		R8	
	11	PONT DE L'ASCENSION VACANCES		ASCENSION	
	18	Journée Jeu à 7 Ligue		R9	
	25	Finale MO ou CIRCUIT REGIONAL à X		ou R9	
Juin. 23	1	1/4 Finale LIGUE AURA ou CIRCUIT REGIONAL à X		????	
	8	1/2 Finale LIGUE AURA ou Finale CIRCUIT REGIONAL à X		????	
	15	FINALE LIGUE AURA			